



ACADEMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels Enseignant 2^edegré,
Éducation et psychologue

Affaire suivie par :
DPE 1

Fanny ARIES
Paul MAIMPONTE

DPE 2

Martine HENRY
Alice HARY- BUNEL
Mélanie PFLUMIO

DPE3

Sophie CANTIANI
Sophie ENGEL
Isabelle GURY
Christine ROYER

DPE4

Adeline GERMAIN
Anne HOUPERT

Tél : 03.83.86.26.32

Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 Rue des Brice
Rond-Point Marguerite de Lorraine
54035 NANCY

Objet : Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'Education nationale

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 16-12-2024 publiées au BOEN spécial n°7 du 19 décembre 2024 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CSA du 31 janvier 2025 ;

Note de service (NOR : MENH2535543N) du 15-12-2025 publiée au BOEN n°1 du 1^{er} janvier 2026.

Les documents cités en références définissent les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la classe exceptionnelle pour les personnels enseignants, les conseillers principaux d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale.

1. Conditions de promouvabilité pour l'accès à la classe exceptionnelle

Sont considérés promouvables les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.1.2 des lignes de gestion ministérielles.

Le grade de la classe exceptionnelle est accessible aux agents ayant atteint, au 31 août 2026, au moins le 4^{ème} échelon de la hors classe de leur corps concernant les professeurs agrégés ou au moins le 5^{ème} échelon de la hors classe de leur corps concernant les autres corps.

Direction des Ressources Humaines

Nancy, le 19 Janvier 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

A

Mesdames les enseignantes et Messieurs les enseignants du second degré, les conseillers principaux d'éducation, les psychologues de l'éducation nationale

S/c Mesdames et Messieurs les IA-DASEN

Mesdames et Messieurs les IEN du premier degré

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de

CIO

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs d'établissement

2. Actualisation et enrichissement du dossier I-PROF

La campagne d'avancement au grade de la classe exceptionnelle ne nécessite pas le dépôt de candidature.

Les personnels sont invités à actualiser et à enrichir les données figurant dans leur dossier I-PROF sous le menu « votre CV » : **du 2 février au 13 février 2026 inclus.**

L'attention des personnels doit être attirée sur l'importance que revêt la qualité des informations contenues dans le dossier de promouvabilité.

Toute modification peut être apportée tant que la date de fermeture du serveur n'est pas atteinte.

3. Examen des dossiers de promouvabilité

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection formuleront un avis sur les dossiers des agents promouvables. Pour l'ensemble des corps, le recteur s'appuiera sur ces avis pour arrêter le tableau d'avancement selon les critères de départage définis à l'annexe 1 du paragraphe II.2.3.2.

A titre transitoire, pour l'ensemble des corps, une attention particulière sera portée sur les dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2024 et promouvables en 2025, qui étaient éligibles au titre du premier vivier (l'éligibilité à ce vivier « fonction » était précisée par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions publiées au BO spécial du 5 novembre 2020).

4. Prise en compte de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale

L'ancienneté moyenne dans le grade des promus en 2025 à prendre en compte pour une inscription sur les tableaux d'avancement 2026 des déchargés syndicaux concernés, est de :

- 6.20 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des AGRÉGÉS
- 8.60 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des CERTIFIÉS
- 8.92 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des PLP
- 6.20 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des PSYEN
- 6.81 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des CPE
- 6.34 ans pour l'accès à la classe exceptionnelle du corps des PEPS

5. Publications des résultats

Les agents promouvables à la classe exceptionnelle pourront consulter leur dossier de promotion sur I-Prof et notamment les avis des inspecteurs et des chefs d'établissement ou des supérieurs hiérarchiques **à compter du 22 juin 2026**. Une information, précisant ces dates de consultation sera rappelée via PARTAGE.

La publication des résultats sera réalisée sur le site de l'académie Nancy- Metz **le 3 juillet 2026**.

J'attire votre attention sur le fait que les services académiques mettent tout en œuvre pour vous informer des procédures tout au long de cette campagne et vous invitent à consulter de manière régulière votre messagerie I-Prof ou à joindre votre gestionnaire par mail ou par téléphone.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie adjointe
Directrice des ressources humaines

Laurence DIDION